

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 420

16 février 2015

SOMMAIRE

Allandis	20141	Merit Capital Asset Management Luxem- bourg S.A.	20118
Almarilu Investment S.A.	20122	Metevco Holding Sàrl	20154
Ambrew S.A.	20154	Milano Investments S.à r.l.	20116
Asia III Soparfi S.à r.l.	20128	Moonwalk Trading Spf S.A.	20116
Bellefontaine Properties S.à r.l.	20158	Pancura	20140
Billionaire Lifestyle Sàrl	20133	RivCore Amstel 3 Sàrl	20123
CalEast Holdings 2	20128	Sagamore S.A.	20120
Cybèle S.A.	20114	Sauvin S.à r.l.	20121
Decoral Europe S.A.	20115	Schemel Wirtz Architectes Associés	20119
Deltaline S.A.	20115	Schneider Invest S.A.	20120
Design’Hair s.à r.l.	20115	Schubtrans A.G.	20120
Eagle International Investments S.à r.l. ..	20115	Schubtrans A.G.	20121
European Credit X S.à r.l.	20114	Schubtrans A.G.	20120
Européenne d’Investissements Immobili- liers	20114	Sebia Astorg Luxco S.A.	20125
Feedback Gestion SPF	20114	SFS Europe S.A.	20119
Filad S.à r.l.	20114	Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l.	20119
First State Investments GIP Management S.à r.l.	20124	Sparrowhawk Properties 401 S.à r.l.	20121
I.W.F.C- Converge for Africa-Fund, Scs ..	20122	Stoldt Associés	20119
Lone Star Capital Investments S.à r.l.	20117	Strategic Partners MHF S.à.r.l.	20144
Lux Electronic Company S.A.	20118	Super Dys Immo	20128
Marthilor2 Management S.à r.l.	20117	Systeman S.à r.l.	20118
Mathes Consulting S.à r.l.	20117	TigerLuxOne S.à r.l.	20123
May-Lily S.A.	20117	White Café	20122
Mercurio Sicav	20116	ZIT Holding S.A.	20122

Filad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 165.358.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015008891/10.

(150010218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Feedback Gestion SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 153.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008887/10.

(150009867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Européenne d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 23.044.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015008880/11.

(150009913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Cybèle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 176.611.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2015008808/11.

(150010200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

European Credit X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 163.733.

Rectificatif remplace le dépôt n°: L140102448

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Credit X Sarl

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015008855/12.

(150009991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Design'Hair s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Portland.

R.C.S. Luxembourg B 154.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008827/9.

(150010394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Eagle International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.652.

Laut Vorstandsbeschluss punkt 2.6 vom 16/10/2014 wurde beschlossen, die Adresse für das Unternehmen, Eagle International Investments S.a.r.l. zu ändern nach 15/11/2014:

Neue Adresse:

Boulevard Royal 26, 6th etage

L-2449 Luxembourg

Référence de publication: 2015008843/12.

(150010182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Decoral Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.806.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 17 juin 2014 tenue extraordinairement le 10 octobre 2014:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de Catégorie B Madame Luisella MO-RESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et de l'Administrateur de Catégorie A Mme Ivana GIACOMELLO ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pour DECORAL EUROPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2015008822/16.

(150010591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Deltaline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.868.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Deltaline S.A. Abgehalten am 19. Dezember 2014 um 11.00 Uhr

Nach Absprache des Verwaltungsrates und Genehmigung der Generalversammlung des heutigen Tages beschließen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 11 der Statuten die tägliche und technische Geschäftsführung an Frau Marchje KOSTER, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 53 Wäistrooss, zu übertragen. Sie wird als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt und kann die Gesellschaft nach außen durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

Dieses Mandat endet bei der Generalversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015008824/17.

(150010209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Milano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 117.787.

—
Extrait de la résolution des actionnaires en date du 15 septembre 2014

Résolution

Les Actionnaires acceptent la démission de Kim Mathekowitsch, née le 1^{er} décembre 1985 à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet à la date du 3 septembre 2014

Les Actionnaires constatent que, suite à la démission de Kim Mathekowitsch, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- Mr. Claude Lang, gérant
- Mr. Henid Ramdedovic, gérant

Référence de publication: 2015009110/17.

(150010343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Mercurio Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 163.633.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 Août 2014

En date du 5 Août 2014, le Conseil d'Administration a décidé de coopter, avec effet 5 Août 2014, Monsieur Ubaldo Migliorati, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21 Boulevard du Prince Henri, en qualité de Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée ordinaire des Actionnaires, en remplacement de Monsieur Edoardo Tubia, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme
MERCURIO SICAV
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2015009130/18.

(150010408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Moonwalk Trading Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 184.934.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 2014

- L'Assemblée prend note des rapports du liquidateur et du commissaire vérificateur sur la liquidation de la Société.
- L'Assemblée approuve le rapport du commissaire vérificateur et les comptes de liquidation arrêtés au 16 décembre 2014.
- L'Assemblée décide de donner décharge au liquidateur, C.G. Consulting, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi qu'au commissaire vérificateur, Co-Ventures S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, relativement à l'exécution de leur mandat.
- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.
- L'Assemblée décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2015009112/19.

(150009899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2015009056/10.

(150009740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Mathes Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 71, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 76.973.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015009127/10.

(150010071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

May-Lily S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 159.982.

En date du 16 janvier 2015, Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg a été nommée comme administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015, en remplacement de FIDESCO S.A., démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015009128/12.

(150010441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Marthilor2 Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.367.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 15 janvier 2015

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de M. Andrew Liau en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2014.
- Nomination de M. Michael Reuther, employé privé, né le 7 décembre 1971 à Siegburg Allemagne, résidant professionnellement au An der Welle 4, D 60322, Frankfurt, Allemagne en tant que gérant avec effet au 15 janvier 2015 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Mirko Dietz, Gérant
- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant
- M. Simon Barnes, Gérant
- M. Thierry Denoyel, Gérant
- M. Michael Reuther, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015009108/22.

(150009674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Merit Capital Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 186.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2015009132/14.

(150010251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Systemax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.866.

Par résolutions prises en date du 29 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009283/15.

(150010334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Lux Electronic Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 141.706.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de sa fonction d'Administrateur

Après délibération et conformément aux articles 51, alinéa 5 et 52 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de nommer provisoirement

Monsieur Jean-Charles THOUAND
né le 25 août 1971 à Metz (France)
et demeurant 183, rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que président du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme
JALYNE S.A. /-
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015009093/25.

(150010000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Stoldt Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 7, rue des Trois Glands.
R.C.S. Luxembourg B 97.063.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015009279/9.
(150010072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

SFS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 128.505.

Par la présente, je vous informe démissionner avec effet immédiat au jour de la présente des fonctions d'administrateur de la société anonyme de droit luxembourgeois, SFS EUROPE S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B. 128.505.
À Paris, le 23 décembre 2014. Patrice GILLES.
Référence de publication: 2015009299/11.
(150010233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 117.512,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 174.375.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 15 janvier 2015, qui ont acceptées:
- la démission de M Clifford James Langford de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} décembre 2014;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janv. 2015.
Mandataire
Référence de publication: 2015009274/14.
(150010287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Schemel Wirtz Architectes Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.944.

A la suite de différentes cessions de parts du 31.12.2014 la répartition des parts sociales de Schemel Wirtz Architectes Associés S.à.r.l. est la suivante:

Monsieur Dominik Dippelhofer demeurant à D-54318 Mertensdorf, 4, zum Lorenzberg	50 parts sociales
Monsieur Sebastiano Ligotti demeurant à D-54294 Trier, 7, Bornewasserstrasse	50 parts sociales
Monsieur Carlo Schemel demeurant à L-1420 Luxembourg, 95, avenue Gaston Diderich	200 parts sociales
Monsieur Patrick Wirtz demeurant à L-6985 Hostert, 5, rue de la Gare	200 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.
Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.
Référence de publication: 2015009287/20.
(150009858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sagamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 101.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009284/9.

(150010588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Schubtrans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 82.420.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015009293/11.

(150010450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Schubtrans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 82.420.

Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 17 Dezember 2014 an die Aktionäre und an den Aufsichtskommissar.

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Ernennung als Depositar FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B120014 mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015009291/13.

(150010244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Schneider Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.987.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 janvier 2015 que:

Le mandat des personnes suivantes a été renouvelé, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2018:

- Monsieur Bruno BEERNAERTS, en tant qu'Administrateur A;
- Monsieur Alain LAM, en tant qu'Administrateur A;
- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'Administrateur B;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'Administrateur B;
- Monsieur Luc GERONDAL, en tant qu'Administrateur B;
- REVICONSULT en tant que Commissaire.

Le mandat de Monsieur Gianluca NINNO n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009289/21.

(150009697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sparrowhawk Properties 401 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.845.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 28 novembre 2014, qui ont acceptées:

- la démission de M Cliff Langford de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janv. 15.

Mandataire

Référence de publication: 2015009275/14.

(150009584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Sauvin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 140.849.

Suite au transfert du 30 Décembre 2014 la société Successborne Investments Limited, dont le siège se situe à Annis Komninis, 25, Nicosie 1062, Chypre, a cédé ses 1 833 parts sociales de la société Sauvin S.à r.l. de la manière suivante:

1 833 parts sociales sont transférées à la Compagnie des Parcs S.A. dont le siège se situe à 62, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 896.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Pour Sauvin S.à r.l.

United International Management

Référence de publication: 2015009286/15.

(150009848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Schubtrans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 82.420.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 15. Januar 2015 um 09.00 Uhr

Herr Marc C.I. GASTEN, geboren am 20.05.1974 in Antwerpen (B), wohnhaft in B-2970 Schilde, Klein Waterstraat 23, legt am heutigen Tag sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

An seiner Stelle wird Herr Joseph GASTEN, geboren am 27.09.1945 in Temse (B), wohnhaft in B-2960 Brecht, Staf Larochelaan 16, einstimmig zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2021 stattfinden wird.

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2021 stattfinden wird, die Mandate von:

- Frau Silke KOSTER, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

- Frau Marchje W. KOSTER, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk (NL), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

Das Mandat des Aufsichtskommissars FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B84589 mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy wird ebenfalls verlängert bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2021 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015009292/25.

(150010245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

ZIT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 78.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008600/9.

(150009368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

White Café, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 177.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008571/9.

(150008854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Almarilu Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 187.557.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Administrateur / Gérant / Administrateur / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015006894/17.

(150008077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

I.W.F.C- Converge for Africa-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 136.753.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 8 janvier 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1905 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Société en commandite simple I.W.F.C.- CONVERGE FOR AFRICA-FUND Scs, immatriculée au RCS sous le numéro B136753, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, dénoncé en date du 17 juin 2010;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge, et liquidateur Maître Claire CLESSE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Claire CLESSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2015008089/19.

(150008718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

RivCore Amstel 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.194.

En date du 12 décembre 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants avec effet immédiat:

- Monsieur Richard BREKELMANS, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Monsieur Johan DEJANS, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015009238/18.

(150010478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

TigerLuxOne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.500.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.543.

EXTRAIT

Il résulte de conventions de transfert de parts sociales prenant effet au 22 décembre 2014 que:

TigerLuxOne HoldCo S.C.A., ayant son siège social à 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, a transféré les parts sociales suivantes de la Société:

- 5,756,581 Parts sociales ordinaires
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A1
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A2
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A3
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A4
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A5
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A6
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A7
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A8
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A9

à TigerLuxOne Management Beteiligungs S.à.r.l & Co. KG ayant son siège social à Jahnstrasse 30, D-73037 Göppingen, Allemagne et enregistrée au registre de commerce du tribunal local de Ulm, Allemagne, sous le numéro HRA 724033.

TigerLuxOne HoldCo S.C.A., précitée, a transféré les parts sociales suivantes de la Société:

- 1,770,776 Parts sociales ordinaires
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A1
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A2
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A3
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A4
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A5
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A6
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A7
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A8
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A9

à TigerLuxOne Zweite Management Beteiligungs S.à.r.l & Co. KG ayant son siège social à Jahnstrasse 30, D-73037 Göppingen, Allemagne et enregistrée au registre de commerce du tribunal local de Ulm, Allemagne, sous le numéro HRA 724115.

Il en résulte, qu'à compter du 22 décembre 2014, le capital de la Société est réparti comme suit:

TigerLuxOne Holdco S.C.A.:

- 247,472,643 Parts sociales ordinaires
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A1
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A2
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A3
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A4
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A5
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A6
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A7
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A8
- 247,472,643 Parts sociales de catégorie A9

TigerLuxOne Management Beteiligungs S.à.r.l & Co. KG:

- 5,756,581 Parts sociales ordinaires
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A1
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A2
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A3
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A4
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A5
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A6
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A7
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A8
- 5,756,581 Parts sociales de catégorie A9

TigerLuxOne Zweite Management Beteiligungs S.à.r.l & Co. KG:

- 1,770,776 Parts sociales ordinaires
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A1
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A2
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A3
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A4
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A5
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A6
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A7
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A8
- 1,770,776 Parts sociales de catégorie A9

Eddy Rerrier

Gérant

Référence de publication: 2015009333/74.

(150010460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

First State Investments GIP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.521.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2015.

Pour FIRST STATE INVESTMENTS GIP MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015007940/15.

(150009290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Sebia Astorg Luxco S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 191.306.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Sebia Astorg Luxco S.A. (hereinafter the "Company"), a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 191.306 incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, dated 21 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 November 2014, number 3568. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 December 2014 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting opens at 12.20 CET with Me Charles Heisbourg, residing in Luxembourg in the chair (the "Chairman").

The Chairman appoints Me Kristof De Wael, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Me Philippe Sylvestre, residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the "Board of the Meeting".

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand one hundred sixty-two euro (EUR 1,162) from its current amount of two million six hundred forty-five thousand seven hundred thirty-eight euro (EUR 2,645,738) up to two million six hundred forty-six thousand nine hundred euro (EUR 2,646,900).

2. After having acknowledged the waivers by all shareholders of their preferential subscription rights, issuance of one thousand one hundred sixty-two (1,162) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) to be subscribed by FPCI Astorg V by a contribution in cash.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the members of the Board of the Meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That it appears from such attendance list that all of the shares of the Company are present or represented at the Meeting;

IV. That the Meeting was therefore validly constituted and could validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of one thousand one hundred sixty-two euro (EUR 1,162) so as to raise it from its current amount of two million six hundred forty-five thousand seven hundred thirty-eight euro (EUR 2,645,738) up to two million six hundred forty-six thousand nine hundred euro (EUR 2,646,900).

Second resolution

After having acknowledged the waivers by all shareholders of their preferential subscription rights, the Meeting decides to issue one thousand one hundred sixty-two (1,162) shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1).

Subscription and payment

There appeared:

FPCI Astorg V, a fonds professionnel de capital investissement represented by its management company (société de gestion) Astorg Partners, a French société par action simplifiée whose registered office is located 68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, and whose identification number is 419 838 545 RCS Paris (the "FPCI Astorg V"),

represented by Me Philippe Sylvestre, prenamed,

by virtue of proxy under private seal given on December 12, 2014, which is signed by the proxyholder and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed,

who declared to subscribe for one thousand one hundred sixty-two (1,162) new ordinary shares and to pay for the new shares a price by a contribution in cash, which consists of thousand one hundred sixty-two euro (EUR 1,162).

The total contribution in the amount of thousand one hundred sixty-two euro (EUR 1,162) and is entirely allocated to the share capital.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at two million six hundred forty-six thousand nine hundred euro (2,646,900), represented by two million one hundred (2,000,100) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Ordinary Shares”) and represented by six hundred forty-six thousand eight hundred (646,800) preferred shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Preferred Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent upon the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand four hundred euro (1,400).

The Meeting was closed at 12.30 CET.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le douzième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, s’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l’«Assemblée») de Sebia Astorg Luxco S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 191.306 (la “Société”), constituée selon un acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 21 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2014, numéro 3568. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2014 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’Assemblée est ouverte à 12.20 heures CET sous la présidence de Maître Charles Heisboug, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme Maître Kristof de Wael, demeurant à Luxembourg, en tant que secrétaire de l’Assemblée (le «Secrétaire»).

L’Assemblée élit Me Philippe Sylvestre, demeurant à Luxembourg, en tant que scrutateur de l’Assemblée (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement dénommés en tant que le «Bureau de l’Assemblée».

Le Bureau de l’Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter que:

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de mille cent soixante-deux euros (EUR 1.162) de son montant actuel de deux millions six cent quarante-cinq mille sept cent trente-huit euros (EUR 2.645.738) jusqu’à deux millions six cent quarante-six mille neuf cents euros (EUR 2.646.900),

2. Après prise de connaissance de la renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, émission de mille cent soixante-deux (1.162) actions ordinaires, d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune et souscription par Astorg V par une contribution en numéraire.

3. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société.

4. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des ac-

tionnaires représentés et par les membres du Bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

IV. Que l'Assemblée a donc été valablement constituée et a pu valablement délibérer et décider de tous les points de l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de mille cent soixante-deux euros (EUR 1.162) de son montant actuel de deux millions six cent quarante-cinq mille sept cent trente-huit euros (EUR 2.645.738) jusqu'à deux millions six cent quarante-six mille neuf cents euros (EUR 2.646.900).

Deuxième résolution

Après prise de connaissance de la renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, l'Assemblée décide d'émettre mille cent soixante-deux (1.162) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et paiement

Est apparu:

FPCI Astorg V, un fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Astorg Partners, une société par action simplifiée, ayant son siège social au 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et dont le numéro d'identification est le 419 838 545 RCS Paris (le "FPCI Astorg V"),

représenté par Maître Philippe Sylvestre, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 décembre 2014, laquelle est signée par le mandataire et le notaire instrumentant et restera attachée au présent acte.

qui a déclaré souscrire mille cent soixante-deux (1.162) nouvelles actions ordinaires et de payer pour ces nouvelles actions un prix, par un apport en numéraire, qui consiste en mille cent soixante-deux euros (EUR 1.162).

L'apport global d'un montant de mille cent soixante-deux euros (EUR 1.162) est entièrement affecté au capital social.

Troisième résolution

Par conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent quarante-six mille neuf cents euros (EUR 2.646.900), représenté par deux millions cent (2.000.100) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Ordinaires») et six cent quarante-six mille huit cents (646.800) actions privilégiées d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions Privilégiées»).»

Frais et Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

L'Assemblée est clôturée à 12.30 heures CET.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Heisbourg, K. De Wael, P. Sylvestre, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2770. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009264/156.

(150009934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

CalEast Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.779.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007740/9.

(150008514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Asia III Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 184.949.

Suite au changement de dénomination, daté du 21 Juillet 2014 de Aberdeen Global Property Multi Manager S.A (N° du Registre de Commerce: B 119.541) en Aberdeen Management Services S.A.

- la dénomination de l'associé est depuis le 21 Juillet 2014: Aberdeen Asia III Property Fund of Funds, représenté par Aberdeen Management Services S.A.

Suite au transfert de siège social, daté du 21 Juillet 2014, de Aberdeen Management Services S.A (N° du Registre de Commerce 119.541) du 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 2B Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

- le siège social de la personne morale est au: 2B, Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008624/15.

(150010348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Super Dys Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 193.679.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

- SUPER DYS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS Luxembourg, sous le numéro B 173.888,

représentée par Christophe COUIC, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 15 décembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «SUPER DYS IMMO».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quarante-trois millions six cent vingt-huit mille euros (EUR 43.628.000,00), représenté par quatre cent trente-six mille deux cent quatre-vingt (436.280) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins

les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, prénommée, déclare souscrire aux quatre cent trente-six mille deux cent quatre-vingt (436.280) parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la société de;

A. Cent (100) parts sociales, soit 100% du capital social de la société civile immobilière de droit français «SCI DU BUISSON», au capital de mille euros (EUR 1.000,00), dont le siège social est établi au 6, allée Buissonnière à Noisiel (77186), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 513 354 225.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de huit millions six cent mille euros (EUR 8.600.000,00), sur base des principes comptables généralement acceptés.

B. Quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, soit 99% du capital social de la société civile immobilière de droit français «SCI DES AZALEES», au capital de mille euros (EUR 1.000,00), dont le siège social est établi au 6, allée Buissonnière à Noisiel (77186), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 451 911 622.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de onze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 11.385.000,00), sur base des principes comptables généralement acceptés.

C. Cent (100) parts sociales, soit 100% du capital social de la société civile immobilière de droit français «SCI ALTARF», au capital de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00), dont le siège social est établi au 6, allée Buissonnière à Noisiel (77186), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 498 235 381.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de huit millions cent mille euros (EUR 8.100.000,00), sur base des principes comptables généralement acceptés.

D. Quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales, soit 99% du capital social de la société civile immobilière de droit français «SCI CARILO», au capital de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00), dont le siège social est établi au 2, rue de la Canarderie à F-77680 Roissy en Brie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 501 337 919.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de quinze millions cinq cent quarante trois mille euros (EUR 15.543.000,00), sur base des principes comptables généralement acceptés.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées ainsi que de déclarations émises par les gérants de celles-ci en date du 15 décembre 2014 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur.

Lesdites déclarations après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte de déclarations du souscripteur ci-avant mentionné, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- que ces parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- le crédit apport de ces parts sociales est évalué à un montant total de EUR 43.628.000,00.

Ladite déclaration après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à six mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphane PROUX, dirigeant de sociétés, demeurant au 54 avenue des Deux Châteaux, 77600 Guermantes, France, comme gérant de catégorie A.
- Monsieur Richard HAWEL, directeur de sociétés, demeurant au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Couic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 décembre 2014. Relation: RED/2014/2697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015009326/262.

(150010503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Billionaire Lifestyle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.610.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, a private limited company incorporated and existing under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 20 Bendemeer Road #03-12 Singapore 339914, registered with the Registrar of Companies and Businesses in Singapore under number 201314022E,

here represented by Mr. Giorgio Bianchi, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Singapore on December 18th 2014.

The said proxy having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents, trademarks, models or other intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BILLIONAIRE LIFESTYLE SARL

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, prenamed, represented by Mr Giorgio Bianchi, prenamed, as stated hereabove has declared to subscribe the 31,000 (thirty-one thousand) shares and has fully paid up them together with a share premium of an amount of one million four hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 1,469,000.-) by a contribution in kind consisting of trademarks described hereafter as well as all related intellectual rights, evaluated in aggregate at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-) which is allocated as follows:

- (i) thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to the share capital of the Company; and
- (ii) one million four hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 1,469,000.-) to the share premium account of the Company.

Description of the contribution in kind

The contribution is made of the trademarks:

"BILLIONAIRE", "billionaire" under the format and picture as it appears in the attached table, "THE BILLIONAIRE CLUB", "THE BILLIONAIRE CLUB BC", TWIGA" under the format and picture as it appears in the attached table, "billionaire travel" under the format and picture as it appears in the attached table.

Considering the trademarks of which the registration formalities are pending as indicated in the said attached table, Billionaire Lifestyle Pte. Ltd predesignated and represented by Mr. Giorgio BIANCHI, prenamed as stated hereabove declares (i) to release the notary from any investigations relating to the registration of the related trademarks and (ii) to be personally responsible for any consequences relating to the accomplishment of such formalities.

A copy of the registration of trademarks has been given with the relevant authorities in several countries as it appears from the attached table has been presented to the undersigned notary.

The table initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Value of the contribution's existence

Proof of the ownership and of the value of such intellectual property has been given to the undersigned notary by a valuation statement of the contributor, Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, predesignated, and by the aforementioned supporting documents.

Effective implementation of the contribution

Said declaration also states that:

- Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, predesignated, is the full owner of these trademarks and possesses the power to dispose of them;
- there exists no pending litigation regarding the holding of these trademarks;
- these trademarks are not the subject of a transfer of intellectual property toward third parties and there exists no rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one of them be transferred to him;
- this contribution in kind is evaluated at a total amount of at least EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand Euro) and is contributed to the Company as consideration for capital in order to fully pay up 100% of the corporate capital of the Company and for a share premium of an amount of one million four hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 1,469,000.).
- Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, predesignated, releases the notary and the managers of the Company from any investigations relating to the value of said contribution in kind and from any existing liabilities, the conditions of which are well known by it, and to be personally responsible for any consequences relating to this contribution and for any depreciation of this contribution.

The valuation statement initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand six hundred euro (EUR 2,600.-)

General meeting of partners

The above named party Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
 - Mr. Flavio Briatore born in Verzuolo (Italy) on 12th April 1950, residing Villa Bel respiro 2 Rue Bel Respiro MC-98000 Monaco;
 - Mr. Francesco Costa born in Rome (Italy) on 10th November 1972, residing at 14 Carlos Place, W1K 2EX London (UK);
 - Mr. Giorgio Bianchi, born in Crema (Italy) on 23rd October 1983, residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mr. Antonio Quaratino, born in Caserta (Italy) on 17th February 1982, residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, une société anonyme constituée et régie par la loi de la République de Singapour dont le siège social est établi au 20 Bendemeer Road #03-12 Singapore 339914, enregistrée auprès du Registrar of Companies and Businesses à Singapour sous le numéro 201314022E,

ici représenté par Monsieur Giorgio BIANCHI, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 décembre 2014 à Singapour.

Laquelle procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il e a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, marques, modèles, ou autres droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BILLIONAIRE LIFESTYLE SARL.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales, d'une valeur de un EURO (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le viceprésident, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, prénommée, représentée par Monsieur Giorgio Bianchi comme dit ci-avant a souscrit trente et un mille (31.000) parts sociales et les a entièrement payées ensemble avec une prime d'émission de EUR 1.469.000,- (un million quatre cent soixante-neuf mille euros) par un apport en nature constitué de marques décrites ci-dessous ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y relatifs, évalué au montant total de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) qui est alloué comme suit:

- (i) EUR 31.000,- (trente et un mille euros) au capital social de la Société et (ii) EUR 1.469.000,- (un million quatre cent soixante-neuf mille euros) au compte de prime d'émission de la Société.

Description de l'apport en nature

L'apport est constitué des marques suivantes:

"BILLIONAIRE", "billionaire" sous le format et l'image reproduits sur le tableau ci-annexé, "THE BILLIONAIRE CLUB", "THE BILLIONAIRE CLUB BC", TWIGA" sous le format et l'image reproduits sur le tableau ci-annexé, et "billionaire travel" sous le format et l'image reproduits sur le tableau ci-annexé.

Considérant les marques reprises sur ledit tableau dont il est indiqué que les formalités d'enregistrement sont en cours, Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, prédésignée, représentée par Monsieur Giorgio Bianchi comme dit ci-avant déclare décharger le notaire de toutes investigations relatives à ces formalités d'enregistrement, et vouloir faire son affaire personnelle de l'accomplissement desdites formalités et de toutes les conséquences y relatives.

Un copie du dépôt de marques auprès des autorités compétentes dans les divers pays comme il apparaît du tableau ci-annexé a été présentée au notaire soussigné.

Le tableau signé ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport de cette propriété intellectuelle a été apportée au notaire par le production d'un valuation statement établi par l'apporteur, Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, prédésignée, et par des documents justificatifs.

Le valuation statement signé ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

La déclaration susmentionnée certifie en outre que:

- Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, prédésignée est la détentrice et la pleine propriétaire de ces marques et possède les pouvoirs d'en disposer;

- il n'existe aucun litige pendant en relation avec la détention de ces marques;

- ces marques ne font pas l'objet d'un transfert de propriété intellectuelle envers un tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être autorisée à demander à ce que l'un d'eux lui soit transférés;

- cet apport en nature est évalué à un montant total d'au moins EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) dont EUR 31.000,-(trente et un mille euros) est apporté à la Société à titre de libération intégrale du capital social et EUR 1.469.000,- (un million quatre cent soixante-neuf mille euros) en prime d'émission.

- Billionaire Lifestyle Pte. Ltd, précitée décharge le notaire de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants, dont elle déclare bien connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille six cents euros (EUR 2.600).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
3. - Monsieur Flavio Briatore, né à Verzuolo (Italie) le 12 avril 1950, demeurant Villa Bel respiro 2 Rue Bel Respiro MC 98000 Monaco;
 - Monsieur Francesco Costa né à Rome (Italie) le 10 novembre 1972, demeurant au 14 Carlos Place, W1K 2EX London (UK);
 - Monsieur Giorgio Bianchi, né à Crema (Italie) le 23 octobre 1983, demeurant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Monsieur Antonio Quaratino, né à Caserta (Italie) le 17 février 1982, demeurant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014. LAC / 2014 / 62225. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007717/395.

(150008934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pancura, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.580.

—
EXTRAIT

Monsieur Ulrich Binninger, adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché Luxembourg, a démissionné en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 13 janvier 2015.

et

Monsieur Sven Rein, adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société, avec effet au 13 janvier 2015, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PANCURA

Référence de publication: 2015009206/17.

(150009016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Allandis, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.191.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mondil Limited, incorporated under the laws of England, having its registered office at 40 High Street, Norley, WA6 8JS, UK, registered with the Register of Trade and Companies of England under number 07103591 (the Shareholder I)

hereby represented by Mrs Rachida Martinot, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 December 2014,

WHS Wenzel Holding & Services AG, having its registered office at Blegistrasse 11 b, CH - 6341 Baar ZG (the Shareholder II and together with the Shareholder I, the Shareholders)

hereby represented by Mrs Rachida Martinot, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 17 December 2014, The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of ALLANDIS, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number RCS Luxembourg B 148.191, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 7 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) of 7 October 2009 under the number of 1956 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg on 13 June 2014, published in the Memorial under the number 2358 of 3 September 2014.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of HALSEY S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator, and of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

III. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders consider themselves as duly convened and declare to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance and consequently waive all the rights and formalities they are entitled to for the convening of the Meeting.

IV. The Shareholders have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint HALSEY S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company, with a share capital of EUR 12.500.-, registered on the Luxembourg trade register under the number R.C.S. B 50.984, with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The Shareholders finally resolve to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and (iii) to grant them discharge (quitus) for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Mondil Limited, société de droit néerlandais, ayant son siège social à K40 High Street, Norley, WA6 9JS, UK enregistrée auprès de la chambre de commerce anglaise sous le numéro 07103591 (l'Associé I)

ici représentée par Madame Rachida Martinot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 décembre 2014.

WHS Wenzel Holding & Services AG, ayant son siège social à Blegistrasse 11 b, CH - 6341 Baar ZG (l'Associé II et ensemble avec l'Associé I, les Associés)

ici représentée par Madame Rachida MARTINOT, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 décembre 2014.

Les procurations signées «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiquée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société ALLANDIS, une société à responsabilité limitée, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 148.191, constituée par un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 1956, le 7 octobre 2009 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg le 13 juin 2014, publié au Mémorial numéro 2358 du 3 septembre 2014;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de HALSEY S.à r.l. en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

III. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, renonçant ainsi aux droits et formalités auxquels ils ont normalement droit pour la convocation de cette Assemblée.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer HALSEY S.à r.l, avec un capital social de EUR 12.500,- enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Les Associés décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Les Associés décident finalement de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64477. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007654/157.

(150008860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Strategic Partners MHF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.658.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of December.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. NB Strategic Partners Fund I-A, a special limited partnership incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at L - 2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner NB Strategic Associates SCSp, a special limited partnership incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg, itself represented by its general partner NB Strategic Associates GP S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at L - 2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Maître Grégory BELTRAME, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York (USA), on 18 December 2014, and

2. NB Strategic Partners Fund I-B, a special limited partnership incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner NB Strategic Associates SCSp, a special limited partnership incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg, itself represented by its general partner NB Strategic Associates GP S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Maître Grégory BELTRAME, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York (USA), on 18 December 2014.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name Strategic Partners MHF S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, exchange or otherwise.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending

on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of any manager of the Company, or (ii) by the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

- six thousand two hundred and fifty (6,250) shares have been subscribed by NB Strategic Partners Fund I-A, aforementioned, for the price of six thousand two hundred and fifty euro (EUR 6,250.-); and
- six thousand two hundred and fifty (6,250) shares have been subscribed by NB Strategic Partners Fund I-B, aforementioned, for the price of six thousand two hundred and fifty euro (EUR 6,250.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at L- 2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

- (i) Christian NEIRA, born in New York (USA) on 24 May 1969, professionally residing at 605 Third Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10158 (USA);
- (ii) Yona FEDER, born in Colorado (USA) on 9 July 1978, professionally residing at 605 Third Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10158 (USA); and

(iii) Kimberly MARLAR, born in Colombia on 13 August 1972, professionally residing at 325 N. Saint Paul Street, Suite 4900, Dallas, TX 75201 (USA).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. NB Strategic Partners Fund I-A, une société en commandite spéciale constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé commandité gérant NB Strategic Associates SCSp, une société en commandite spéciale constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg, elle-même représentée par son associé commandité gérant NB Strategic Associates GP S.à. r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Grégory BELTRAME, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (USA), le 18 décembre 2014, et

2. NB Strategic Partners Fund I-B, une société en commandite spéciale constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé commandité gérant NB Strategic Associates SCSp, une société en commandite spéciale constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg, elle-même représentée par son associé commandité gérant NB Strategic Associates GP S.à. r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Grégory BELTRAME, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (USA), le 18 décembre 2014.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Strategic Partners MHF S.à. r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations en vue de sa réalisation par la vente, l'échange ou autre.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel

document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la seule signature de tout gérant de la Société, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ont été souscrites par NB Strategic Partners Fund I-A, susmentionnée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-); et
- six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ont été souscrites par NB Strategic Partners Fund I-B, susmentionnée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

(i) Christian NEIRA, né à New York (USA) le 24 mai 1969, résidant professionnellement à 605 Third Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10158 (USA);

(ii) Yona FEDER, née à Colorado (USA) le 9 juillet 1978, résidant professionnellement à 605 Third Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10158 (USA); et

(iii) Kimberly MARLAR, née en Colombie le 13 août 1972, résidant professionnellement à 325 N. Saint Paul Street, Suite 4900, Dallas, TX 75201 (USA).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BELTRAME, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16846. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009280/565.

(150010111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Metevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.574.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la société

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société avec effet au 31 décembre 2014 du 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009133/11.

(150009601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Ambrew S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois dont le siège social est établi 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99525, constituée suivant acte notarié reçu le 2 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 449 du 28 avril 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 janvier 2014, publié au Mémorial, le 16 avril 2014, sous le numéro 966 et page 46365.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.15 heures avec Maître Philip BASLER-GRETIC, avocat, résidant à Luxembourg, comme président de l'assemblée, qui a désigné Maître Alexandre KOCH, avocat, résidant à Luxembourg, comme secrétaire. L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Harry GHILLEMYN, avocat, résidant à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions huit cent trente-deux euros (EUR 2.000.832,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent seize euros (EUR 160.944.416,-) à cent soixante-deux millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent quarante-huit euros (EUR 162.945.248,-).

2 Émission de soixante-deux mille cinq cent vingt-six (62.526) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions huit cent soixante-treize mille six cent et un euros et dix-sept cents (EUR 3.873.601,17-) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions en rémunération de différents apports en nature consistant en actions d'Ambev, une société de droit brésilien, ayant son siège social à Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017, Sao Paulo, Brésil.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital dont question ci-avant.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions huit cent trente-deux euros (EUR 2.000.832,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent seize euros (EUR 160.944.416,-) à cent soixante-deux millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent quarante-huit euros (EUR 162.945.248,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre soixante-deux mille cinq cent vingt-six (62.526) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

A comparu ensuite Maître Philip BASLER-GRETIC, prénommé, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé des personnes suivantes (les «Souscripteurs»):

1. Monsieur Jose Luiz Gonzales Quiroz, né le 31 juillet 1973 à Caracas, Venezuela, résidant à Javier Barros Sierra # 555, Col. Zedec Santa Fé, Alvaro Obregon, Mexico DF, CP 01210, Mexique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2014;

2. Monsieur José Alfageme, né le 27 septembre 1980 à Lima, Pérou, résidant à 301 Av. Homero, dpt 601, Polanco 11550, Ciudad de Mexico, Mexique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2014;

3. Monsieur Martim Della Valle, né le 18 avril 1973 à Catanduva (SP), Brésil, résidant à 396 Avenue de Tervueren, Bruxelles, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2014;

4. Monsieur Gerald Alois Eduard Muller, né le 6 octobre 1980 à Neuenkirch, Luzern, Suisse, résidant à Paseo de los Tamarindos #130, dpt 205, Cuajimalpa de Morelos, Ciudad de Mexico, Mexico, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2014;

5. Madame Isabela Gerjo Bezerra de Souza, née le 3 décembre 1973 à Recife, PE, Brésil, résidante à 21 Avenue des Bles d'Or, 1410 Waterloo, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2014;

6. Monsieur Thiago Bechara Espinoza, né le 22 mars 1973 à Santos, SP, Brésil, résidant à Avenue du Centaure 22, 1410 Waterloo, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2014;

7. Monsieur Bruno Carreira Consentino, né le 13 mai 1974 à Rio de Janeiro, RJ, Brésil, résidant à 2888, Hunan Lu, 6th Street, 18th House, Kangqiao, Pudong, Shanghai, Chine, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2014;

8. Monsieur Gustavo Assumpção Silva, né le 4 octobre 1977 à Nova Iguaçu, RJ, Brésil, résidant à Rua Japao 110, Casa 8, Sao Paulo, SP, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014;

9. Monsieur Marcel Pereira Marcondes, né le 13 décembre 1976 à Campinas, SP, Brésil, résidant à 80 Riverside Boulevard, Apt 16M, New York, NY 10069, USA, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

10. Monsieur Marcelo Michaelis, né le 27 août 1979 à Sao Paulo, SP, Brésil, résidant à Rua Baltazar da Veiga 589/152, Sao Paulo, SP, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

11. Monsieur Marcelo Reschini Abud, né le 8 avril 1976 à Sao Paulo, SP, Brésil, résidant à Alameda da Serra 1100, 1102C, Nova Lima, MG, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

12. Monsieur Alexsandro Benedito Xavier Pinto, né le 2 janvier 1975 à Cuiaba, MT, Brésil, résidant à Calle el Retiro 3, Apto 701-B Wind Towers, Santo Domingo, République Dominicaine, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

13. Monsieur Fabio Alexandre Justo Rosa, né le 30 octobre 1976 à Santa Cruz Do Rio Par, SP, Brésil, résidant à r. Conceição de Monte Alegre 351 ap. 132A, São Paulo, Brazil - zip code 04563-069, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

14. Monsieur Ricardo Rolim Fernandes Fontes, né le 17 mai 1967 à Sao Paulo, SP, Brésil, résidant à Rua Armando Petrella 431 T2-17, Sao Paulo SP, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

15. Monsieur Sandro de Oliveira Bassili, né le 29 avril 1970 à Rio de Janeiro, RJ, Brésil, résidant à Rua Iquitos 72, Vila Madalena, Sao Paulo, SP, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2014;

16. Monsieur Andre Rossler, né le 15 août 1974 à Araraquara, SP, Brésil, résidant à Rua Conde de Porto Alegre 944 - ap 102A, Campo Belo, Sao Paulo, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014;

17. Monsieur Mateus Barbosa Schroeder, né le 5 août 1976 à Porto Alegre, RS, Brésil, résidant à Rua Prof Alexandre Correa, 187, ap 22, Sao Paulo, SP, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014; et

18. Monsieur Joao Mauricio Giffoni de Castro Neves, né le 31 mars 1967 à Rio de Janeiro, RJ, Brésil, résidant à Praça Pereira Coutinho 71, ap 121, Sao Paulo, Brazil, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2014.

L'ensemble des procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire a déclaré qu'il souscrivait au nom et pour le compte des Souscripteurs à soixante-deux mille cinq cent vingt-six (62.526) actions nouvellement émises par la Société, chaque action étant émise à une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) par action et une prime d'émission suivant le tableau ci-après:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Capital social souscrit (EUR)	Prime d'émission (EUR)
Jose Luiz Gonzales Quiroz	4.224	135.168,-	261,629.44
José Alfageme	125	4.000,-	7,790.88
Martim Della Valle	2.550	81.600,-	157,945.36
Gerald Alois Eduard Muller	126	4.032,-	7,758.88
Isabela Gerjoi Bezerra de Souza	619	19.808,-	38,351.53
Thiago Bechara Espinoza	2.933	93.856,-	181,724.46
Bruno Carreira Consentino	1.226	39.232,-	75,905.63
Gustavo Assumpção Silva	2.656	84.992,-	164,510.48
Marcel Pereira Marcondes	2.520	80.640,-	156,125.58
Marcelo Michaelis	2.428	77.696,-	150,439.46
Marcelo Reschini Abud	3.031	96.992,-	187,799.66
Alexsandro Benedito Xavier Pinto	579	18.528,-	35,889.15
Fabio Alexandre Justo Rosa	384	12.288,-	23,830.42
Ricardo Rolim Fernandes Fontes	13.144	420.608,-	814,290.85
Sandro de Oliveira Bassili	8.652	276.864,-	536,048.44
Andre Rossler	1.785	57.120,-	110,547.08
Mateus Barbosa Schroeder	773	24.736,-	47,869.61
Joao Mauricio Giffoni de Castro Neves	14.771	472.672,-	915,144.28
TOTAL	62.526	2.000.832,-	3.873.601,17

Les Souscripteurs ont déclaré par le biais de leur mandataire dûment désigné qu'ils ont procédé à la libération intégrale desdites actions nouvelles par un apport en nature consistant en (i) huit millions huit cent soixante-deux mille quatre cent

dix (8.862.410) actions ordinaires détenues dans la société AmBev, une société de droit brésilien, ayant son siège social à Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017, Sao Paulo, Brésil («AmBev») et (ii) quarante-quatre mille quatre cent soixante (44.460) American Depositary Receipt («ADR») relative aux actions d'AmBev (les «Apports»), le nombre d'actions et des ADR apportées par chacun des Souscripteurs s'établit comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'actions ordinaires AmBev apportées	Nombre d'ADR apportées
José Luiz Gonzales Quiroz	76.630	41.080
José Alfigeme	0	1.690
Martim Della Valle	261.100	0
Gerald Alois Eduard Muller	0	1.690
Isabela Gerjoi Bezerra de Souza	60.000	0
Thiago Bechara Espinoza	221.630	0
Bruno Carreira Consentino	108.240	0
Gustavo Assumpção Silva	116.657	0
Marcel Pereira Marcondes	160.000	0
Marcelo Michaelis	152.000	0
Marcelo Reschini Abud	274.335	0
Alexsandro Benedito Xavier Pinto	27.150	0
Fabio Alexandre Justo Rosa	8.072	0
Ricardo Rolim Fernandes Fontes	2.300.000	0
Sandro de Oliveira Bassi	2.576.586	0
Andre Rossler	193.071	0
Mateus Barbosa Schroeder	30.000	0
Joao Mauricio Giffoni de Castro Neves	2.296.939	0
TOTAL	8.862.410	44.460

Le comparant a déclaré qu'un rapport d'évaluation a été établi par «Ernst & Young S.A.», une société anonyme ayant son siège social à 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Luxembourg, L-5365 Munsbach, le 12 décembre 2014 et signé par Robert Fischer, dans lequel les Apports sont décrits et évalués.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes en original en langue anglaise:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contributions in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 62,526 shares with a nominal value of EUR 32.- each to be issued together with total related share premium of EUR 3,873,601.17, hence total consideration amounting to EUR 5,874,433.17»

Suit la traduction française des conclusions du prédit rapport:

«Sur base du travail effectué et décrit ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 62.526 actions d'une valeur nominale de EUR 32,- chacune à émettre, augmentés d'une prime d'émission totale de EUR 3.873.601,17, soit une contrepartie totale d'un montant de EUR 5.874.433,17.»

Le prédit rapport, après avoir été signé «ne varietur», par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a ensuite déclaré que les Apports sont libres de toute charge et privilège et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre cession à la Société.

La preuve de la propriété des Apports par les Souscripteurs a été donnée au notaire soussigné.

Le transfert à la Société des Apports sera inscrit au registre des actionnaires de la société AmBev, prénommée, après la passation du présent acte.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter lesdites souscriptions et les Apports par les Souscripteurs et d'allouer les soixante-deux mille cinq cent vingt-six (62.526) actions nouvelles de la Société auxdits Souscripteurs comme actions entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les soixante-deux mille cinq cent vingt-six (62.526) nouvelles actions comme indiqué(s) ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-deux millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent quarante-huit euros (EUR 162.945.248,-) représenté par cinq millions quatre-vingt-douze mille trente-neuf (5.092.039) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) et est entièrement libérée. Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi."

Déclaration

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 14.40 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à trois mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'assemblée, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. BASLER-GRETIC, A. KOCH, H. GHILLEMYN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17345. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015006897/205.

(150008183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Bellefontaine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.891.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of December,
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is held

An extraordinary general meeting of the shareholders of "Bellefontaine Properties S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 148.891, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25th September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2257 of 18th November 2009 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20th February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 816 of 6th April 2013.

The meeting is opened at 11.50 a.m. with Mrs Marina MULLER, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Cheryl GESCHWIND, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy PARTIGIANONE, private employee, residing professionally in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the present meeting has the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company with effect as from 1 December 2015 at Route d'Arlon 19/21 in Strassen, Luxembourg.

2. Extension of the financial year of the Company so as to fix it from 1 March to last day of February, with effect on 1 March 2015.

3. Extension of the current financial year to 28 February 2015.

4. Subsequent amendments of the articles of association of the Company.

5. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company to 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, with effect on 1st December 2015.

Second resolution:

The general meeting decides to change the financial year of the Company so as to fix it from 1st March to the last day of February, with effect on 1st March 2015.

Exceptionally, the current financial year will end on 28th February 2015.

Third resolution:

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to change the first paragraph of article 4 and article 18 of the articles of association of the Company, so that they will be read as follows:

“ **Art. 4. Registered Office (first paragraph).** The registered office of the Company is established in Strassen. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.”

“ **Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of March and shall terminate on the last day of February of the following year.”

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

The document having been read to the appearers, the board of the meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le huit décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Bellefontaine Properties S.à r.l.», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148.891, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2257 du 18 novembre 2009 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 20 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 816 du 6 avril 2013.

L'assemblée est ouverte à 11.50 heures sous la présidence de Madame Marina MULLER, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy PARTIGIANONE, employée privée, résidant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la Société vers 19-21, route d'Arlon à Strassen, avec effet au 1^{er} décembre 2015.
- 2.- Changement de l'exercice social de la Société pour de la fixer du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février, avec effet au 1^{er} mars 2015.
- 3.- Extension de l'exercice social en cours jusqu'au 28 février 2015.
- 4.- Modification subséquente des statuts de la Société.
- 5.- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la Société pour le fixer du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février, avec effet au 1^{er} mars 2015.

Exceptionnellement, l'exercice social en cours se termine le 28 février 2015.

Troisième résolution:

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 et l'article 18 des statuts de la Société, afin de leur donner les teneurs suivantes:

« **Art. 4. Siège social (premier paragraphe).** Le siège social est établi à Strassen. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

« **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier jour de mars et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER, C. GESCHWIND, P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2014. LAC / 2014 /59668. Reçu soixante-quinze euros 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006961/130.

(150007823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.